



Conseil Municipal du 19 Janvier 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 12 janvier 2024

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 21 h 37

L'an deux mille vingt-quatre le 12 janvier, le Conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Jacques ROBIN, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Dominique PETITJEAN, Guy LANCON, Jean-Marc LHERMET, Charlotte LAFOURCADE.

Procurations

M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET

M. Italo GARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS

M. Patrice BOUTHORS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET

M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE

Secrétaire de séance : Madame Maria-Hélène DE SIEBENTHAL

Arrivée tardive de Madame Laurence PILLONEL à 20H05.

Arrivée tardive de Madame Isabelle DEMIERRE à 20H38, elle ne prend pas part aux votes des délibérations DEL_2024_001 à DEL_2024_004.

Madame le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'assemblée. Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Madame le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2023

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

⇒ Convention Animaux-Secours pour la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics

4/ Personnel communal

⇒ Création d'un poste à temps complet

5/ Domaine et patrimoine

⇒ Affaires foncières – achat de terres agricoles, bois et accotement de voirie au CIAS

⇒ Affaires foncières – ISOUX Laurent et LANCON Isabelle / commune de Veigy-Foncenex

⇒ Affaires foncières – BURGDORFER Aymon André / commune de Veigy-Foncenex

⇒ Affaires foncières – ROBIN Jeanine / commune de Veigy-Foncenex

6/ Intercommunalité

⇒ Convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération

⇒ Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 08/12/2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2023, en tenant compte de la demande de modification de Madame le Maire avec le remplacement du tableau de la page 7, « mise à jour du tableau des emplois » :

Nouveau tableau :

Années	Effectif moyen	Entrées	Départ	Mouvements	Turnover
2021	74	5	13	18	12,16%
2022	72	9	11	20	13,51%
2023	75	14	11	25	16,66%

Mode de calcul du turnover : (mouvement /2) / effectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

II. DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 49 – Mobilier déménagement CTM – MANUTAN
Opération 50 – Aménagement barrière crèche – MATHOU
Opération 50 – Tricycles et porteurs crèche – LACOSTE DACTYL
Opération 28 – Chauffe-eau cantine – REXEL
Opération 25 – Gilets pare balle et caméra piéton – ATEQ UNIFORMES
Opération 69 – Tirage ligne informatique classe 6 – MUGNIER
Opération 103 – Réfection caniveau route de France – EMC TP
Opération 49 – Perforateur CTM – ROCH
Opération 49 – Construction aire de lavage CTM – MORELLI CONSTRUCTION
Opération 25 – Ordinateur DGA – IP COMM
Opération 65 – Plateau roulant Damier – BRICOMARCHE
Opération 69 – Mise en conformité ascenseur école – ACAF
Opération ONA – Acquisition parcelle A1967 à Mme J. Ceccon – BIRRAUX NAZ
Opération ONA – Bornage chemin des Prés communaux D1572-1573-1574 – IVAN SALIBA

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des détails concernant les cameras piétons et si le port de cet équipement est encadré.
- Madame le Maire explique que l'équipement est recommandé pour les polices municipales et nationales. Une subvention va d'ailleurs être attribuée à la commune pour cette installation. Au sujet du cadre légal, une déclaration a été faite en Préfecture et cet équipement suit la réglementation nationale.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention Animaux-Secours pour la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics.

L'association Animaux-Secours, basée à Arthaz-Pont-Notre-Dame, a une expertise et un savoir-faire en maîtrise de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et elle dépend de la responsabilité des communes. Il est donc impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées (prolifération, bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres consistant à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent.

La stérilisation et l'identification au nom de la commune sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces pour réduire la prolifération des chats, sans leur nuire. Les chats seront capturés par des bénévoles qui seront désignés par arrêté du Maire. Les soins seront effectués dans la clinique vétérinaire de Veigy-Foncenex.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'encadrer la population de chats errants en signant la convention de partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune.

- Madame le Maire explique qu'une association locale « Félines des Cimes » s'est proposée de procéder au trappage des chats. Le trappage doit être encadré, effectué à des périodes précises et selon des modalités définies par arrêté.
- Madame Béatrice HUEHN demande si une estimation du nombre de chats errants existe dans la commune.
- Madame le Maire explique que le nombre de chats errants serait de 40 à 60. Ces chats auront une puce « Veigy-Foncenex ».
- Monsieur Michel BREASSON demande quel coût cela a représenté en 2023 pour la commune.
- Madame le Maire rappelle que la nouvelle convention débute au 1^{er} janvier 2024 et concerne uniquement les chats errants. Pour l'activité fourrière animale qui est une obligation, la convention annuelle avec Animaux Secours est de 1 euro par an et par habitant.
- Monsieur Jacques ROBIN demande si une campagne de capture va avoir lieu.
- Madame le Maire explique qu'il existe deux périodes de trappage dans l'année, que les chats libres sont regroupés à deux endroits de la commune. Une communication va être faite en amont.

Délibération :

Vu l'article L211-22 du code rural stipulant que le maire détient un pouvoir de police spéciale en matière de chiens et chats errants,

Vu l'article L211-27 du code rural permettant une collaboration entre les communes et les associations de protection animale,

Considérant la volonté de la commune d'encadrer la population des chats errants dans le respect et la protection des animaux,

Considérant qu'un affichage est prévu concernant les campagnes de trappage et les modalités de prise en charge des chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association Animaux-Secours la convention de partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. Création d'un poste à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la professionnalisation du personnel municipal, un agent social qui fait fonction d'ATSEM a été lauréat du concours d'ATSEM. Madame le Maire propose de matérialiser cette réussite par la création d'un poste d'ATSEM.

- Madame le Maire précise que le poste occupé actuellement d'agent social sera supprimé dans un prochain Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST). Elle rappelle que le CST donne un avis sur les suppressions de postes et non sur les créations de postes.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération DEL2023/110 le 8 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de nommer l'agent au poste correspondant à son grade et sa fonction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

- DECIDE :**
- La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie C, dans le cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
 - De modifier le tableau des emplois ainsi :

Fillière médico-social / sous fillière sociale					
CADRE EMPLOI	Grade	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

INSCRIT au budget primitif de l'année 2024, au chapitre 012, les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. Achat de terres agricoles, bois et accotement de voirie au CIAS.

Dans le cadre du legs des consorts Favre transféré au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui prévoyait la prise en charge de la rémunération d'un animateur à l'EHPAD « Les Erables » de Veigy-Foncenex, il est nécessaire pour le CIAS de vendre une partie des biens fonciers afin de permettre la poursuite du financement de cet emploi au sein de l'établissement.

Une partie du patrimoine légué, composé de terres agricoles, de bois et d'accotement de voirie est donc mis à la vente. Concernant les parcelles boisées, la réglementation prévoit un droit de préférence pour les propriétaires forestiers voisins. Quant aux terres agricoles, ce sont les exploitants qui sont prioritaires par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER. Si ceux-ci ne sont pas preneurs, la commune doit ensuite se positionner.

L'intérêt de cette acquisition est de permettre de procéder à des échanges avec des propriétaires exploitants lors de besoins spécifiques en urbanisme pour la commune (chemins pédestres, cyclables, emprises...).

Madame le Maire propose au Conseil municipal le rachat des parcelles non bâties éparses, situées au sud-est de la commune, dans un secteur compris entre le village de Foncenex et la frontière Suisse :

- Sept parcelles de terres agricoles (parcelles cadastrées D150, D154, D165, D169, D185, D373, D1558) d'une surface globale de 44 154 m².
 - Huit parcelles de bois (parcelles cadastrées C276, C277, C320, C345, C346, C352, D233, D235) d'une surface globale de 11 112 m².
 - Une parcelle en nature d'accotement de voirie au droit de propriétés bâties (parcelle cadastrée D1032), d'une surface de 36 m².
- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles qui sont toutes situées à Foncenex. La loi impose que les riverains soient prioritaires sur les bois et les agriculteurs sur les terres agricoles. La présente délibération permettra à la commune de se porter acquéreur en deuxième position, dès que les personnes prioritaires auront répondu. L'objectif est de garantir au CIAS la vente de ces terrains et ainsi assurer la continuité du financement de l'animation de l'EHPAD de Veigy-Foncenex. Par ailleurs, ces acquisitions pourront permettre à la commune de procéder à des échanges le cas échéant.
 - Monsieur Jacques ROBIN demande des précisions sur les bailleurs des terrains.
 - Monsieur Bruno DUCRET explique qu'il existe un seul bailleur sur trois parcelles.

Délibération :

Considérant que cette transaction est soumise à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur totale des biens à 101 500 euros,

Considérant que cette acquisition correspond à la volonté initiale du legs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

APPROUVE l'acquisition au prix fixé par France Domaine de l'ensemble des parcelles non bâties en nature de terres, bois et accotement de voirie.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Affaires foncières. ISOUX Laurent et LANCON Isabelle / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réservé n°486 prévoyant la création d'une liaison piétonne et cycle entre le chemin des Sicelles, la route des Mermes et la route de Foncenex, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter environ 83 m² de la parcelle cadastrée D 43 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Laurent ISOUX et Madame Isabelle LANÇON. Les propriétaires ayant donné leur accord pour céder ces parties de la parcelle à 2€/m² pour la création d'une liaison piétonne et cycle.

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles et l'aménagement du cheminement piéton. D'autres délibérations suivront pour cet aménagement d'emplacement réservé. Celui-ci prend du temps et il faut l'accord de tous les propriétaires.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur les acquisitions à venir.
- Monsieur Bruno DUCRET détaille les limites de propriétés et les discussions qui sont en cours.
- Monsieur Jacques ROBIN demande si un aménagement de l'emplacement réservé est prévu.
- Monsieur Bruno DUCRET explique que le cheminement sera matérialisé en concassé. Comme déjà évoqué au Conseil municipal de juillet 2023, une plantation de noyers est prévue sur la parcelle communale acquise dans le cadre de la réalisation de ce chemin piéton, en clin d'œil à une page d'histoire de la commune qui en a toujours eu de nombreux.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Considérant les accords écrits des propriétaires en date du 6 décembre 2023 pour céder une partie de la parcelle à la commune pour une valeur de 2 €/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat d'environ 83 m² de la parcelle cadastrée D 43 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Laurent ISOUX et Madame Isabelle LANÇON pour une valeur de 2 €/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

3. Affaires foncières. BURGDORFER Aymon André / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réservé n°467 prévoyant la création de la voie de desserte entre le chemin de la Verdaine et le chemin de Triche-Lebeau et l'agrandissement des services techniques, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter environ 1 040 m² de la parcelle cadastrée A 616 située au lieu-dit « La Verdaine », appartenant à Aymon André BURGDORFER. Le propriétaire a donné son accord pour céder cette partie de la parcelle à 50€/m² pour la création d'une voie de desserte et l'agrandissement des services techniques.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles, l'aménagement du cheminement piéton, la nécessité d'agrandir le Centre Technique Municipal.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 28 juin 2023 pour céder cette partie de la parcelle à la commune pour une valeur de 50 €/m²,

Considérant que cette transaction est soumise à l'avis de France Domaine qui en a estimé la valeur à 50 €/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE l'achat d'environ 1 040 m² de la parcelle cadastrée A 616 située au lieu-dit « La Verdenne », appartenant à Monsieur Aymon André BURGDORFER pour une valeur de 50 €/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Affaires foncières. ROBIN Jeanine / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réservé n°467 prévoyant la création de la voie de desserte entre le chemin de la Verdaine et le chemin de Triche-Lebeau et l'agrandissement des services techniques, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter environ 207 m² des parcelles cadastrées A 617 et A 612 situées au lieu-dit « La Verdenne », appartenant à Madame Jeanine ROBIN. La propriétaire a donné son accord pour céder ces parties des parcelles à 50€/m² pour la création d'une voie de desserte et l'agrandissement des services techniques.

Monsieur Jacques ROBIN ayant un intérêt personnel dans le dossier, il propose de sortir de la salle et ne prend pas part au vote ni aux débats.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille à nouveau les parcelles et rappelle que les propriétaires des parcelles ont l'obligation de demander l'avis à leurs bailleurs pour vendre les parcelles.
- Madame le Maire précise qu'en attendant les accords des autres propriétaires, il est préférable de finaliser les acquisitions au fur et à mesure.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant les accords écrits des propriétaires en date du 9 juillet 2023 pour céder ces parties des parcelles à la commune pour une valeur de 50 €/m²,

CONSIDERANT que cette transaction est soumise à l'avis de France Domaine qui en a estimé la valeur à 50 €/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat d'environ 207 m² des parcelles cadastrées A 617 et A 612 situées au lieu-dit « La Verdenne », appartenant à Madame Jeanine ROBIN pour une valeur de 50 €/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération.

Depuis le 1er janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

La convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération a pour objet, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation du service, de fixer les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire.

Les ouvrages concernés sont :

- les fossés permettant l'évacuation des eaux de la zone urbaine (zones U et AU)
- les bassins de rétentions et noues paysagères permettant la gestion des eaux urbaines (zones U et AU).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération,

- Madame le Maire rappelle le contexte car même si l'EPCI a la compétence de gestion et entretien des fossés, il est possible de conventionner pour que la commune récupère cette compétence. Elle rappelle également que la commune est déjà organisée avec des travaux réalisés en régie.
- Monsieur Bruno DUCRET ajoute qu'il existe 12 kms de fossés à entretenir sur la commune.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande selon quelle fréquence les fossés sont entretenus, si un plan de maintenance des fossés est prévu, et si le remboursement des dépenses par Thonon agglomération correspond à la charge financière pour la commune.
- Madame le Maire informe que les fossés sont entretenus deux fois par an et dès que nécessaire. Ils sont très surveillés par les services techniques municipaux.
- Monsieur Bruno DUCRET précise que la dépense de 12 000 euros correspond uniquement au fauchage en termes de coût. Lorsqu'il y a un besoin de curage, la commune fait intervenir une entreprise.
- Madame le Maire ajoute que le montant total de la convention est issu de la CLECT avec un montant au kilomètre d'entretien de fossé qui a été défini. Ce montant ne correspond en effet pas au réel. Cela signifie aussi que si la commune ne conventionne, l'agglomération aura ce même budget pour entretenir les fossés de la commune. Ce budget ne sera pas suffisant pour tous les fossés existants. Elle indique que la commune a l'habitude d'entretenir de manière régulière ses fossés.
- Monsieur Bruno DUCRET explique que tous les fossés sont privés mais, en cas d'inondation, la loi précise que la commune est responsable. Il pense qu'il est important que la commune garde la main sur cet entretien.
- Monsieur Philipp DALHEIMER pense également qu'il est intéressant que la commune conserve la compétence, avec un plan d'entretiens annuels.
- Madame le Maire ajoute que le coût pour la commune est actuellement d'environ 22 000 euros par an, sachant qu'une partie non chiffrée est effectuée en parallèle par les équipes municipales.
- Monsieur Jacques ROBIN s'étonne de la gestion par l'agglomération de l'entretien pour les 25 communes.
- Madame le Maire indique que l'agglomération n'a pas le personnel pour faire l'entretien, ils font donc appel à des sous-traitants. Elle pense qu'il est préférable que la commune reste responsable des entretiens étant donné qu'elle a une bonne connaissance de ses fossés, qu'elle reste responsable en cas d'inondation et que les services de l'agglomération seront un intermédiaire supplémentaire qui engendrera des difficultés.
- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette que les prévisions de l'agglomération ne correspondent en rien à la réalité.
- Madame le Maire explique qu'avec le principe de la CLECT, lorsque la compétence a été transférée à l'agglomération, un montant accordé par chaque commune a été convenu et voté. L'agglomération admet aujourd'hui qu'elle n'a pas assez de moyens financiers pour assurer l'entièreté de la compétence. Au-delà de l'aspect financier, Madame le Maire pense que l'entretien des fossés doit rester un service de proximité pour une commune rurale comme Veigy-Foncenex qui compte beaucoup de fossés, car cela permet d'avoir une meilleure maîtrise et une gestion plus efficace.
- Monsieur Michel BREASSON s'étonne que la commune reste responsable alors que les normes sont imposées par l'agglomération.

Délibération :

Considérant que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale,

Considérant que l'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers,

Considérant la commune dispose des compétences et des moyens pour entretenir ces ouvrages,

Considérant que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 26 – Abstention : 1 (M. Breasson)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération.

VALIDE la réalisation par la commune des missions sur le patrimoine des fossés et autres espaces verts pluviaux de compétences communautaires, tels que définis lors des travaux de la CLECT, qui donne lieu à une rémunération forfaitaire de 12 461 € TTC par période.

PRECISE que la commune s'engage à remettre les factures et tous les justificatifs liés aux prestations commandées.

2. Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Thonon Agglomération concernant la mobilité transfrontalière.

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu en Conseil communautaire le 19 décembre 2023 en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Ces observations définitives doivent être présentées aux Conseils municipaux de toutes les communes de l'agglomération. La CRC ne sera pas destinataire des suites.

- Madame le Maire rappelle les projets de mobilité transfrontalière en cours sur le territoire et indique que Thonon agglomération a fait une réponse à ce sujet à la Chambre Régionale des Comptes. Elle précise que les débats des communes pourront être transmis à l'agglomération.
- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur la position du Président de Thonon agglomération qui pense qu'adhérer au Pôle Métropolitain Genevois n'est pas la solution correcte. Il rappelle la problématique de la tarification transfrontalière des transports en commun, l'existence des transports lacustres. Il demande pourquoi le travail ne peut pas être harmonisé.
- Madame le Maire indique que Président de Thonon agglomération fait valoir un périmètre qui n'est pas correct car aujourd'hui il craint que les axes du Pôle Métropolitain Genevois ne soient qu'en direction de Genève. Elle rappelle que le transport lacustre en direction du canton de Vaud reste important pour l'agglomération, ainsi que le transport transversal au sein de l'agglomération.
- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle que dans le Pôle Métropolitain Genevois, Genève n'est pas représenté.
- Madame Laurence PILLONEL indique que, même si le canton de Genève n'est pas directement adhérent au Pôle Métropolitain, il est partie prenante des discussions, en tout cas en matière de culture. Genève est totalement inclus dans les projets de territoire du pôle métropolitain alors que les relations sont beaucoup moins développées avec Lausanne et le canton de Vaud. De ce fait, la mobilité transfrontalière ne peut être uniquement de la compétence du pôle métropolitain.
- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur les relations avec le canton de Vaud par le biais des navettes lacustres et explique que le périmètre est à choisir par l'agglomération et peut comprendre le canton de Vaud.
- Monsieur Jacques ROBIN rappelle l'ampleur du trafic pendulaire en direction de Genève avec de nombreux véhicules ne comprenant qu'un voyageur. Selon lui, il est primordial de supprimer une partie du flot de véhicules et de continuer à développer le BHNS.
- Madame Laurence PILLONEL regrette que, depuis que le transport lacustre depuis Tougues a été supprimé, beaucoup d'usagers sont contraints de passer par Genève en voiture pour aller à Lausanne depuis Loisin, Machilly ou Veigy-Foncenex car le temps de trajet est devenu rédhibitoire en prenant le bateau depuis Yvoire.
- Madame le Maire explique que l'Etat et la Région doivent s'impliquer davantage dans l'organisation des mobilités transfrontalières. Elle rappelle le courrier de réponse de Thonon agglomération à la Chambre Régionale des Comptes et « que le trafic pendulaire lié à Genève représente 8% de la mobilité quotidienne » et la phrase « vous méconnaissez les réalités de ce bassin de vie lorsque vous recommandez le transfert de cette compétence au Pôle Métropolitain Genevois Français ». Elle indique que les travaux vont continuer en faveur de la mobilité et que l'agglomération veut rester autorité organisatrice sur l'ensemble de son territoire.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport sur les observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

VU la présentation du rapport accompagné des réponses écrites qui a eu lieu le 19 décembre 2023 en Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au Conseil municipal ledit rapport aux communes membres de l'EPCI, et ce, dès sa plus proche réunion une fois le rapport reçu et donne lieu à un débat,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

PREND ACTE des observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, quant aux exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

VII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 20 janvier 2024, le concert Violoncelles avec la violoncelliste veigycienne Ingrid Schoenlaub est prévu à 20 heures au Damier.

Le 27 janvier 2024, l'association Mémoire et Patrimoine organise un spectacle autour de la chanson argentine « Para la Tierra de Uno », au Damier à 20 heures.

Le 2 février 2024, dans le cadre du partenariat avec la MAL, la pièce de théâtre « Le Petit Coiffeur » de Jean-Philippe Daguerre se produira au Damier à 20h30. Cette pièce a été nominée aux Molières en 2022.

Du 24 janvier au 10 février 2024, une exposition de peinture de Denise Charveys et Myriam Bosson aura lieu à la médiathèque.

Commission communication : Rapporteur Madame Jeanne VUAGNOUX

Le magazine communal l'Echo est disponible et sera distribué à compter du 19 janvier 2024.

Le bilan mi-mandat est en cours et sera disponible très prochainement.

CCAS / Conseil Municipal des Jeunes : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Concernant les logements sociaux, l'inventaire de la commune indique 214 logements sociaux recensés au 1^{er} janvier 2023. Le tableau est à disposition de tous les membres du Conseil municipal.

Madame Rosy CHAMAYOU précise que les appartements sont codifiés et ont des critères d'attribution qui sont déterminés par les demandes de subvention des bailleurs sociaux. Pour rappel, la commune comptait 172 logements sociaux au 1^{er} janvier 2022.

La commune atteint aujourd'hui les 10% de logements sociaux, mais elle reste loin des objectifs demandés de 20% à 25%.

Concernant les logements sociaux, Madame le Maire ajoute que l'objectif quantitatif pour 2023/2025 est de +45 logements sur la commune. Le contingent dépend des garanties de prêt, la commune a donc tout intérêt à les garantir à 100%.

Pour les aînés, le film « Les Bronzés font du ski » sera diffusé au Damier le 5 février.

Le Conseil Municipal des Jeunes va proposer une campagne de communication, avec affiches et flyers pour sensibiliser aux économies d'eau.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

→ Projet d'extension du bâtiment ABC

Le permis de construire a été accordé pour l'extension du bâtiment ABC et l'activité de périscolaire. Un projet de bâtiment a été présenté à la commission urbanisme et est projeté en Conseil municipal. Le projet représente 160 m² supplémentaires avec un bloc sanitaire prévu à l'étage. L'escalier de secours de la médiathèque sera déplacé à l'arrière du bâtiment.

- Monsieur Samuel DELEAGE indique que des dégradations sont visibles aux angles du bâtiment, avec des baguettes abîmées.
- Madame le Maire indique que les réparations à ce sujet sont prévues. Elle ajoute qu'avec les travaux d'extension, le bardage du bâtiment actuel qui est en bon état va être récupéré pour rénover les parties de bardage abîmées.

→ Recensement INSEE de la population

La commune compte officiellement 4049 habitants au 1^{er} janvier 2024, contre 4012 au 1^{er} janvier 2023.

→ Démarrage des inscriptions aux écoles

La campagne d'inscription aux écoles pour les enfants nés en 2021 est lancée.

→ Enquête publique du 02/01 au 01/02/24 relative au plan de gestion des boisements et des plantes exotiques

Une permanence du commissaire enquêteur est prévue en mairie le 30 janvier de 8H30 à 12H, en salle du Conseil municipal.

→ Compensation Financière Genevoise en 2023

En 2023, le nombre de travailleurs frontaliers a progressé, en Haute Savoie de +5.5% avec 103 299 frontaliers et pour la commune de +2.6% avec 2004 frontaliers.

Pour 2023, le montant alloué à la commune est en hausse de +1.8% et à Thonon agglomération en 2023 de +3.4%. Pour rappel, le Conseil départemental a modifié la part qu'il verse aux communes et aux EPCI.

→ **Police municipale**

La policière municipale a repris ses fonctions au sein de la mairie depuis le 8 janvier 2024, après une courte période de disponibilité.

→ **Préparation budgétaire**

Une commission finances est prévue le 29 janvier 2024 avec comme ordre du jour les résultats prévisionnels 2023, la balance budgétaire prévisionnelle 2024, la prime exceptionnelle d'inflation et le taux d'imposition 2024.

- Conseil privé le MARDI 5 MARS 2024 à 18 heures / budget de fonctionnement
- Conseil privé le JEUDI 7 MARS 2024 à 18 heures / budget d'investissement

→ **Dates à retenir**

- Conseil municipal le VENDREDI 16 FEVRIER 2024 (présentation du ROB)
- Conseil municipal le VENDREDI 22 MARS 2024 (vote définitif du budget)

→ **Question concernant l'enquête administrative faite au sein de la mairie**

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si un retour va être fait concernant l'enquête administrative qui a eu lieu au sein de la mairie.
- Madame le Maire explique que l'enquête administrative n'est pas terminée. En fin d'année 2023, une restitution a été faite en deux temps, l'une à destination des responsables de services puis l'autre à destination de tous les agents communaux. Une présentation écrite a également été transmise aux agents. La communication n'est pas prévue en séance publique de Conseil municipal. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enquête administrative et non d'un audit organisationnel comme en 2020.

Madame Le Maire clôt les débats à 21H37.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Maria-Hélène DE SIEBENTHAL